

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat sont exclusivement valables pour toute commande de EnerTrans Switzerland AG (l'entreprise concernée étant appelée « EnerTrans » ci-après). Les conditions générales et tout autre condition contractuelle du fournisseur ne sont applicables que dans la mesure où EnerTrans les a expressément approuvées par écrit.

Le fournisseur doit exécuter avec diligence et professionnalisme les livraisons et prestations (appelées également objet du contrat dans ce qui suit) à fournir conformément à la commande. En font aussi partie toutes les livraisons et prestations qui n'ont pas été expressément demandées par EnerTrans mais qui sont nécessaires et/ou généralement requises pour la fonction spécifiée de l'objet du contrat. Tous les accords et toutes les déclarations des parties contractantes qui ont une portée juridique requièrent la forme écrite afin d'être valables. Si l'intégralité ou une partie des dispositions des présentes CGA devait s'avérer sans effet, les parties contractantes la remplaceront par une nouvelle disposition à l'objectif juridique et économique aussi proche que possible de l'ancienne disposition.

En cas de différences avec les CGA des autres langues, la version allemande primera et fera foi.

2. Commande et confirmation de commande

EnerTrans remet la commande au fournisseur. Le contrat prend effet au moment de l'acceptation de la commande par le fournisseur. Celui-ci manifeste son accord en retournant immédiatement une confirmation de commande. Tout écart ou ajout effectué dans la confirmation de commande par le fournisseur nécessite, pour être applicable, l'accord explicite écrit d' EnerTrans. Si aucune confirmation n'est donnée et que le fournisseur ne refuse pas tout ou partie de la commande par écrit dans les 5 jours qui suivent la date de la commande, la commande est alors réputée acceptée sans réserves ni modifications. En acceptant la commande, le fournisseur déclare disposer de tous les documents et informations nécessaires pour remplir le contrat.

3. Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués dans la commande sont des prix fermes qui comprennent tous les coûts, frais et autres dépenses inhérents à l'exécution du contrat. Le paiement s'effectue, en principe, dans les 30 jours avec 2% d'escompte ou net dans les 45 jours suivant la livraison conforme au contrat de l'objet dudit contrat et suivant la facturation. En cas de livraison et/ou de prestation défectueuse(s), le paiement s'effectue seulement 30 jours après élimination en bonne et due forme des défauts et/ou remplacement de la livraison ou de la prestation. EnerTrans n'accepte aucun envoi contre remboursement ni aucune lettre de change (traite).

4. Délai de livraison et conséquences du retard

Les délais de livraison indiqués dans la commande sont contraignants. Le fournisseur est tenu de remédier immédiatement aux retards imminents et visibles et d'en informer EnerTrans par écrit. En cas d'observation desdits délais, le fournisseur se trouve en demeure et ce, sans rappel. En cas de retard, EnerTrans peut exiger l'exécution du contrat ou renoncer, après expiration vaine d'un délai supplémentaire adéquat, à la livraison et/ou prestation ultérieure(s) et dénoncer le contrat sans obligation d'indemniser. Les demandes de dommages-intérêts d'EnerTrans sont dans tous les cas réservés. L'acceptation d'une livraison et/ou prestation tardive(s) ne vaut pas renonciation à des droits à indemnisation.

5. Transport, assurance et emballage

Il est indispensable de joindre un bordereau de livraison à chaque envoi. Il est impératif de signaler comme tels les envois partiels ou finaux se rapportant à une commande. Le fournisseur porte l'entière responsabilité d'un emballage adéquat et d'un transport en bonne et due forme. Le fournisseur est tenu de respecter, conformément à la commande, les éventuelles instructions spécifiques relatives à l'emballage et au transport. Le fournisseur supporte l'ensemble des coûts, frais, et autres dépenses générés pour l'emballage et le transport. L'objet du contrat doit être assuré par le fournisseur de façon appropriée.

6. Lieu d'exécution, transfert des profits, des risques et de la propriété

Le lieu d'exécution de la livraison est le lieu de la remise indiqué dans la commande. En ce qui concerne le paiement, le lieu d'exécution est le siège de l'acheteur.

Pour les livraisons soumises à une obligation d'installation, les profits et les risques sont transférés à la réception, pour les livraisons sans obligation d'installation, à la livraison au lieu d'exécution spécifié par EnerTrans. Le transfert de propriété a lieu à la livraison au lieu d'exécution, mais au plus tard lors du paiement.

7. Garantie et élimination des défauts

Le fournisseur accorde une garantie juridique et matérielle intégrale à EnerTrans. Le fournisseur est responsable de la nature irréprochable et du caractère approprié de l'objet du contrat pour l'usage prévu comme pour celui annoncé au fournisseur, ainsi que des qualités promises.

Le délai de garantie est de (i) deux ans à compter de la livraison de l'objet du contrat au lieu d'exécution et/ou (ii) pour des marchandises destinées au montage de cinq ans à compter de la réception de l'installation dans laquelle celles-ci sont intégrées. Dans la mesure où le fabricant accorde un délai de garantie plus long, ou bien si un délai de garantie plus long est convenu entre EnerTrans et le fournisseur, c'est ce délai qui prévaut. En cas de réparation ou d' remplacement de la livraison ou de la prestation, le délai de garantie recommence respectivement à courir. EnerTrans est en droit de déposer des réclamations à tout instant pendant le délai de garantie. Les paiements effectués par EnerTrans ne valent pas renonciation à son droit de réclamation.

En cas de garantie, EnerTrans est en droit, selon sa libre appréciation, d'exiger une réparation, une réduction de prix, un remplacement de la chose ou une résiliation du contrat. Le fournisseur supporte l'ensemble des frais inhérents à l'élimination des défauts (frais de transport et de déplacement inclus). Dans les cas urgents et lorsque le fournisseur ne remédie pas aux défauts ou ne les élimine pas en bonne et due forme malgré un délai supplémentaire adéquat, EnerTrans a en outre le droit de remédier elle-même aux défauts ou de les faire éliminer ou d'en obtenir le remplacement à la charge du fournisseur. Des droits en réparation supplémentaires restent en tous les cas explicitement réservés.

Le délai de prescription pour la garantie du fournisseur est encore valable pendant 6 mois après la fin du délai de garantie convenu.

8. Responsabilité

La responsabilité est régie par les dispositions légales en la matière, de même que la responsabilité du fait des produits et la propriété intellectuelle.

Au cas où l'objet du contrat serait défectueux, le fournisseur devra, dès la première demande de EnerTrans, prendre en charge notamment l'intégralité des frais inhérents à l'identification des défauts, y compris les éventuels frais de démontage et de remontage de l'objet du contrat dans une installation.

9. Plans, documents (techniques) et propriété intellectuelle

Les bases de commande mises à la disposition d' EnerTrans comme les modèles, outils, logiciels, plans, dessins, calculs etc. ont valeur obligatoire. Le fournisseur est tenu de vérifier sans tarder les indications données par EnerTrans et d'annoncer sur-le-champ toute erreur ou tout point qui ne serait pas clair. EnerTrans conserve tous les droits attachés aux documents de commande. Il n'est pas non plus prévu d'accorder au fournisseur ou à des tiers, dans le cadre des présentes conditions, quelque licence que ce soit sur ces droits.

10. Sécurité et prescriptions nationales

Le fournisseur garantit que l'objet du contrat correspond à l'état actuel de la technique et qu'il est conforme à toutes les dispositions de sécurité et normes techniques applicables (y compris les prescriptions en vigueur du pays de destination lorsque celui-ci est connu). Le fournisseur établit sur demande les certificats de normes et les indications de provenance nécessaires. Le fournisseur répond envers EnerTrans de tout dommage résultant du non-respect de ces prescriptions et de ces normes.

11. Éthique

Les deux parties s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes leurs activités et relations commerciales. Cela inclut le respect des droits de l'homme, la promotion de conditions de travail équitables, la minimisation de l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et le respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Code éthique: <https://equans.ch/fr/ethique-et-conformite>.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties respecteront les mêmes normes en leur nom propre et au nom et pour le compte de leurs mandataires.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle justifie des engagements contractés dans la présente clause.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

Le Fournisseur s'engage également à agir en conformité avec les principes énumérés dans la «[Charte RSE fournisseurs et sous-traitants](#)» ([Santé et sécurité](#) | [Equans Switzerland](#)) de Bouygues SA. Cette charte forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette charte est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

12. Protection et droit du travail

En cas d'emploi de personnel, le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales en vigueur pour l'emploi et l'engagement de personnel, notamment en ce qui concerne les contrats de travail, le travail au noir, les permis de travail et de séjour, la sécurité, l'égalité et les charges sociales. Le Fournisseur s'engage à tenir compte de la directive «Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants des entreprises d' EnerTrans Switzerland en Suisse» ([Santé et sécurité](#) | [Equans Switzerland](#)). Cette directive forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette directive est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

13. Secret professionnel

Le fournisseur s'engage à utiliser les bases de commande et tout autre savoir-faire, données et informations de quelque nature et forme que ce soit, dont il a eu connaissance en lien avec la commande, uniquement dans le cadre du but contractuel, et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation requiert l'accord écrit préalable d' EnerTrans.

14. Cession et sous-traitants

Il est interdit au fournisseur de céder à des tiers des créances vis-à-vis d' EnerTrans sans son accord préalable écrit. Aussi, le transfert partiel ou intégral de livraisons et/ou de prestations à des tiers requiert l'accord écrit préalable d'EnerTrans. Le fournisseur est responsable de leurs actes et manquements au même titre que s'il agissait lui-même.

15. Publicité

Il est indispensable d'obtenir l'accord écrit préalable d' EnerTrans pour utiliser à des fins publicitaires les relations commerciales avec elle.

16. Modifications et résiliation du contrat

EnerTrans est en droit de demander à tout moment des modifications et des adjonctions à la commande. Le fournisseur communique aussitôt à EnerTrans les frais ou délais supplémentaires que cela implique. Les conditions contractuelles de la commande d'origine sont applicables de la même manière. Si le fournisseur désire apporter des modifications à la livraison et/ou à la prestation, il doit au préalable obtenir l'accord écrit d' EnerTrans.

EnerTrans peut en tout temps résilier l'ensemble ou une partie du contrat. Dans ce cas, le fournisseur a droit au dédommagement des prestations déjà fournies ainsi qu'aux prestations préparatoires qui ne peuvent pas être annulées et ne peuvent pas être utilisées ailleurs. Le fournisseur doit réduire les frais autant que possible. Toute prétention supplémentaire du fournisseur est exclue.

17. Protection des données

Collecte et traitement des données personnelles: nous collectons et traitons les données personnelles conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux autres dispositions applicables en matière de protection des données.

Nous collectons et traitons les données personnelles exclusivement aux fins mentionnées dans la présente clause de protection des données.

Objectif de la collecte et du traitement des données: la collecte et le traitement des données personnelles se font exclusivement aux fins mentionnées dans notre déclaration de protection des données sur notre page d'accueil <https://equans.ch/fr/protection-des-donnees>.

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, sauf si la personne concernée y a expressément consenti ou si le traitement est autorisé par la loi.

Transmission de données personnelles à des tiers: les données personnelles ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés ou s'il existe une obligation légale.

Avant de transmettre des données personnelles à des tiers, nous vérifions soigneusement si les exigences légales de protection des données sont remplies et prenons les mesures appropriées pour protéger les données.

Droit d'accès et de rectification: la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles enregistrées la concernant.

Elle a le droit de faire rectifier des données inexacts et d'exiger la suppression de ses données, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Sécurité des données: nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus.

Malgré toutes ces précautions, un risque résiduel quant à la sécurité des données ne peut être exclu. La personne concernée est consciente de ces risques et les accepte dans le cadre de l'utilisation de nos prestations de service.

Adresse de contact pour toute question relative à la protection des données: pour toute question liée à la protection des données et à l'exercice des droits de protection des données, la personne concernée peut s'adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante: privacy@equans.ch.

Modifications de la clause de protection des données: nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente clause de protection des données. La version applicable est disponible sur notre site web et entre en vigueur dès sa publication.

La personne concernée est informée des modifications importantes apportées à la clause de protection des données et a le droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux conditions modifiées.

18. For judiciaire et droit applicable

Le for exclusif est au siège de l'acheteur. EnerTrans est toutefois en droit de poursuivre le fournisseur à son siège. Le rapport juridique est régi exclusivement par le droit matériel suisse. Les dispositions de la « Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CISG) et les normes de collision de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) sont formellement exclues.

Zurich, le 1^{er} juillet 2025

EnerTrans Switzerland AG